

Neuchâtel : faux batz à la fin du 18e siècle

Autor(en): **Froidevaux, Charles**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica**

Band (Jahr): **76 (1997)**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-175570>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

NEUCHÂTEL. FAUX BATZ À LA FIN DU 18^e SIÈCLE¹

Les monnaies neuchâteloises, vraies et fausses, sont fort prisées des collectionneurs, car elles sont aujourd'hui souvent très rares.

A la fin du Moyen-Age (14^e siècle), on frappait des deniers² et des bractéates.³ C'est de cette époque que date la première trace de faux-monnayage trouvée dans les archives de l'Etat de Neuchâtel. Un porteur de *«faux frans, faux florins, fauces parpallioles et faux blans et plusieurs matieres pour fere fauces monnoyes»*, avoue avant d'être bouilli à Yverdon,⁴ *«qu'il avait fait, à Neuchâtel, la fausse monnaie qu'il portait, et cela au su et par la volonté de la comtesse de Neuchâtel»*, ce qui ne manque pas de piquant.⁵

Sous les ducs d'Orléans-Longueville, dont le règne sur le comté de Neuchâtel débute en 1504 par le mariage de Jeanne de Hochberg, unique héritière des comtes de Neuchâtel, avec Louis d'Orléans-Longueville, les émissions comportent des

¹ Le Cabinet de numismatique du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel (CNN en abrégé) possède les archives personnelles d'Eugène Demole et de William Wavre, auteurs de l'Histoire Monétaire de Neuchâtel (DWM en abrégé). A la fin du 19^e siècle, Wavre avait recopié plus de mille documents concernant la monnaie aux archives de l'Etat de Neuchâtel (AEN en abrégé). Marguerite Spoerri, conservatrice du CNN, a bien voulu nous mettre ces documents à disposition. Ils ont été indexés et sont transcrits sur fiches informatiques par mon assistante, Esther Robert-Tissot. Wavre n'avait pas consulté les archives judiciaires neuchâteloises. Le Prof. Philippe Henry nous y a évité de fastidieuses recherches en fournissant ses références sur le 18^e siècle. L'accès aux documents a été facilité par l'Archiviste cantonal, Maurice de Tribolet, et ses collaborateurs. Martin Lory a fourni de précieuses références des archives de Berne. De nombreuses personnes ont contribué à cette publication en mettant à disposition leur savoir, leurs notes, archives et fichiers, ainsi que leurs collections ou leurs photos: Madame Tatjana Slepova, conservatrice au Cabinet de numismatique du Musée national de l'Ermitage, Messieurs Michel Dhénin, conservateur au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de France, Ruedi Kunzmann, Edwin Tobler, Fabio Luraschi, Lucien Marconi, Beat Kummer et Jürg Richter, Madame Hortensia von Roten, conservatrice du cabinet de numismatique du Musée national Suisse, Madame Anne Geiser, conservatrice du Cabinet des médailles cantonal de Lausanne, Monsieur Balázs Kapossy, conservateur du cabinet de numismatique du Historisches Museum Bern, ainsi que Monsieur Benedikt Zäch, conservateur du cabinet de numismatique de la ville de Winterthur. Les photos de tous les faux ont été réalisées par Yves André. Une liste des auteurs cités figure en annexe.

² Seuls deux exemplaires sont conservés, l'un au CNN, l'autre au Cabinet de numismatique de la ville de Winterthur.

³ Environ 150 exemplaires sont inventoriés dans les musées et les collections privées.

⁴ Puniton-type à cette époque. Voir à ce sujet les articles de J.-L. Desnier, H. Bischofberger et F. Burckhardt dans la GNS.

⁵ L. Thévenaz, Faussaires d'autrefois, p. 18–20. Voir également DWM, p. 55–56. Le document original est conservé aux AEN sous référence S16, n° 9 (y.c. une copie).

monnaies d'or et d'argent (pistoles, écus, testons et pièces de 10 creuzers),⁶ ainsi que du billon (batz, demi-batz, creuzers, demi-creuzers). Il est probable que des demi-testons et des quart-de-creuzers ont également été frappés.⁷

Le faux-monnayage fait des ravages terribles au 17^e siècle. Le canton de Berne qui, ayant refusé de dévaluer sa monnaie en 1622 lors de la grave crise monétaire de la guerre de Trente Ans, vit en autarcie monétaire avec cours forcé «à la soviétique» de 1622 à 1652, est obligé de dévaluer en catastrophe le 22 novembre 1652, car le pays est menacé d'être envahi par plusieurs millions de faux batz qui imitent les mauvaises pièces frappées en hâte en 1622 et 1623.⁸ A Neuchâtel, de nombreuses affaires sont mentionnées dans les archives du 16^e au 19^e siècle.⁹

Lorsque le comté de Neuchâtel, devenu principauté en 1648 à l'occasion de la paix de Westphalie, passe aux rois de Prusse en 1707 à la suite d'un retentissant procès, les émissions continuent. On frappe du billon, de l'argent et de l'or en 1713 sous Frédéric I^{er} (1707–1713), des demi-écus et écus en 1714 sous Frédéric Guillaume I (1713–1740), puis, après une longue pause, du billon (demi-creuzers, creuzers, demi-batz et batz) et de l'argent (28 creuzers, 101/2 batz, 56 creuzers et 21 batz) sous Frédéric Guillaume II (1786–1797), puis le même genre de billon et des pièces de 21 batz sous Frédéric Guillaume III (1797–1840).

Arrêté du 12 février 1811 concernant les faux batz de Neuchâtel

Même si les faux catalogués dans cet article ont été frappés à la fin de la première période prussienne, notre histoire commence pendant l'intermède napoléonien du prince Berthier (1804–1814),¹⁰ lorsque le Conseil d'Etat publie un arrêté concernant de faux batz au coin de l'Etat de Neuchâtel frappés aux millésimes 1790, 1791, 1792, 1793, 1796, 1798 et 1800:

«Le Conseil d'Etat ayant été informé qu'il circule des pièces fausses parmi la monnaie de billon frappée au coin de cet Etat et considérant qu'indépendamment des marques ci-après désignées auxquelles on peut facilement reconnoître cette fausse monnaie, il peut rester sur quelques-unes des doutes pour le public, et en résulter des contestations, arrête:

I.° Il est ordonné aux Chefs de Juridictions, de nommer, suivant les convenances de leurs ressorts respectifs, un ou plusieurs experts vérificateurs de monnaie.

⁶ Les pistoles (or), ainsi que les écus et testons d'argent, sont aujourd'hui d'une rareté extrême. Le CNN en possède de magnifiques exemplaires.

⁷ Les quart-de-creuzers et les demi-testons sont mentionnés dans les archives, mais aucun exemplaire n'en a été conservé.

⁸ C. Martin, *Politique monétaire de Berne*, p. 199, M 454. Voir également Th. von Liebenau, *Fälschung der Batzen von Bern, Freiburg und Solothurn 1650–1652*, dans *Bulletin de la SSN*, vol. IX (1890), n° 3, p. 118–120.

⁹ Voir les ouvrages de Henry, p. 634–638, de Thévenaz, ainsi que le fichier «faux-mondayeurs» constitué par Thévenaz et déposé aux AEN (800 fiches!).

¹⁰ Berthier a fait frapper à son effigie et à ses armoiries du billon (creuzers, demi-batz et batz) et des pièces de 2 et 5 francs (ces dernières restées à l'état d'essai).

- 2.° Ces experts seront assermentés.
 - 3.° Ils seront tenus à la vérification de la monnoie qui leur sera présentée, et à la couper si elle est reconnue fausse.
 - 4.° Ils prendront autant que possible pour base de leur vérification, la description de la fausse monnoie qui est à la suite du présent arrêté.
 - 5.° Ces experts seront incessamment mis en activité et les Officiers de Juridiction informeront le Conseil de leur nomination.
 - 6.° Ils renverront les pièces de monnoie qui leur paroîtront douteuses, au sieur Peter, maître monnoyeur, qui est nommé expert vérificateur pour la Juridiction de Neuchâtel.
- Donné en Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel, le 12 février 1811.
Signé « d'IVERNOS »

INDICATION des monnaies fausses les plus communes, et des caractères principaux auxquels on peut les reconnaître.

1. Des batz au millésime de 1791, dont l'empreinte est mal faite, sur tout du côté de l'écu où les jambes de l'aigle sont mal dessinées, et les lettres de la légende fort inégales; le & entre NOVIC. & VAL. à peine reconnoissable; l'X du mot REX fort défectueux; la barre horizontale au-dessus de l'écu interrompue.
 2. Des batz au millésime de 1793, mauvaise empreinte; cordon à l'intérieur de la légende mal arrondi; les lettres de la légende inégales et mal rangées; le & entre NOVIG & VAL. à peine lisible.
 3. Des batz au millésime de 1796; couronne et écu très allongés et d'une empreinte très-défectueuse.
 4. Des batz au millésime de 1800, de la fabrication du nommé Harisson, assez bien faits; la croix évidée au lieu d'être pleine; le 4 suivant le mot CR. rentrant dans la barre au-dessous de l'écu.
 5. Des batz au millésime de 1790, 1791, 1792, 1793, 1798, 1800, coulés et tirant sur le jaune.
- Signé «Chancellerie d'Etat »

Ce document, publié dans la RSN en 1901,¹¹ est passé complètement inaperçu, car il n'a jamais été cité ni dans l'ouvrage de référence de Demole, Wavre et Montandon, ni, à notre connaissance, dans aucune publication sur la numismatique neuchâteloise.

15 février 1811: retrait du billon à la croix

On peut se demander pourquoi le gouvernement neuchâtelois n'a publié cet arrêté qu'en 1811, sous la souveraineté napoléonienne de Berthier, alors que les fausses monnaies qu'il décrit ont été frappées à la fin du règne prussien, puisqu'elles portent des millésimes datant des années 1790 à 1800. C'est parce que, entre autres raisons, la part de fausse monnaie avait atteint un pourcentage inquiétant, que le conseil d'Etat décide de signaler les faux batz circulant à Neuchâtel:

¹¹ RSN (1901), p. 249. Le document original est conservé aux archives de l'Etat de Neuchâtel (AEN en abrégé) dans le dossier des Arrêts imprimés du Conseil d'Etat 1810–1813, n° 40.

- Cet arrêté est pris 3 jours avant la décision de retirer les batz et demi-batz frappés sous les rois de Prusse.¹² Surpris par la crise monétaire, le Conseil d'Etat donne 12 heures à la population pour déposer le «billon à la croix».¹³
- Un rapport du chancelier de Montmollin nous indique que «la somme des dépôts volontaires s'élève aux environs de 110 000 francs».¹⁴ Le chancelier estime par ailleurs que les besoins de la principauté en billon se montent à 60 000–80 000 livres.
- Le 1^{er} mars 1811, le gouverneur Lespérut écrit à Berthier au sujet des émissions de billon: «Depuis 5 ans, Votre Altesse en a fait frapper pour 80 000 livres environ et la Prusse, pendant les seize années qui avaient précédé, en avait fait frapper pour environ 439 000».¹⁵ En comparant ce dernier chiffre à l'estimation de 110 000 livres déposées lors du retrait du «billon à la croix» citée dans le rapport du chancelier de Montmollin mentionné ci-dessus, on constate que la quantité de billon circulant dans le Pays de Neuchâtel représente moins du quart du billon émis¹⁶. Le reste circule à l'étranger. Lespérut estime que la crise monétaire est due à trois facteurs:
 - La spéculation sur le billon de Neuchâtel.¹⁷
 - Le décri français du billon suisse et de celui de Neuchâtel, qui a reflué.¹⁸
 - La fausse monnaie. Il écrit que l'intention du Conseil d'Etat «est de faire procéder ultérieurement à la reconnaissance de ces dépôts pour en faire retrancher et couper sur le champ toutes les pièces trouvées fausses, et qu'on présume déjà ne pas excéder la proportion de 6%». On peut penser que Lespérut a exagéré cette prévision de la proportion de fausse monnaie, qui est énorme, pour faire mieux passer la mauvaise nouvelle, car dans un rapport du 20 mai 1811 au Conseil d'Etat, la Chambre des comptes «annonce que la vérification de cette monnaie ayant eu lieu, il en est résulté qu'après avoir coupé pour £. 2030... ».¹⁹ ce qui, en proportion de l'estimation du chancelier de Montmollin citée ci-dessus, indiquerait une quantité ne dépassant pas 2%. Même dans cette hypothèse, la proportion de fausse monnaie est considérable. Dans le premier cas, on aurait coupé environ 60 000 batz (ou 120 000 demi-batz), dans le deuxième cas environ 20 000 batz (ou 40 000 demi-batz). Cette opération explique probablement la rareté actuelle de ces faux.
- Les estimations ci-dessus portent sur le total des demi-batz et batz déposés le 15 février 1811. On ne connaît pas (encore) la répartition entre demi-batz et batz

¹² Les creuzers ne sont pas concernés.

¹³ DWM, p. 142–143. Document original: AEN, MCE, vol. 159, p. 128. A l'époque, on appelle cette monnaie le «billon à la croix», car une croix y est toujours frappée au revers, pratique qui disparaît avec l'arrivée de Berthier.

¹⁴ DWM, p. 143–147. Document original: AEN, série monnaies, Q 330b. A cette époque, on calcule en livre équivalente au franc.

¹⁵ DWM, p. 147–150. Document original: AEN, Fonds Berthier, VI K, 14. Ces sommes comprennent probablement les émissions de creuzers.

¹⁶ Il faut tenir compte des creuzers.

¹⁷ Lespérut ne mentionne pas le décri bernois (DWM, p. 141).

¹⁸ Pour une analyse de ce phénomène pendant la crise monétaire de 1622, voir Ch. Froidevaux, *La crise monétaire...*

¹⁹ DWM, p. 151–153. Document original: AEN, MCE, vol. 159, p. 442.

des monnaies déposées, ni celle des fausses monnaies coupées, pas plus que celle des monnaies émises. Mais l'on sait que, pour des raisons de prix de revient, et que de manière générale en Suisse, les falsifications de demi-batz étaient significativement moins nombreuses que celles des batz. On peut donc affirmer que la proportion de faux batz qui circulaient dans le pays de Neuchâtel devait se situer entre 5 et 10%. Gigantesque...

Fabrication

Nous ne reviendrons pas de manière générale sur les techniques de frappe et de moulage des monnaies. Le lecteur intéressé lira l'Encyclopédie Diderot, qui décrit de manière très claire le laminage, la frappe au marteau, la frappe mécanique et le moulage au sable (y compris de fort beaux dessins).²⁰ On peut faire les remarques suivantes à propos des techniques de fabrication des faux:

- La frappe des monnaies prenait moins de temps que le moulage, mais nécessitait un investissement initial plus important, en particulier pour la fabrication des coins. Si, pour des raisons évidentes de prix de revient des grandes séries, les ateliers officiels n'émettaient pas de billon moulé (on dit aussi coulé), il circulait de nombreux faux batz moulés, comme l'indique l'arrêté du Conseil d'Etat neuchâtelois de 1811 reproduit ci-dessus. Le moulage des faux était donc pratiqué par des artisans «amateurs» alors que la technique de frappe des faux était réservée à des «professionnels» capables d'écouler de grandes quantités.
- Dubuis n'a pas constaté d'affaires avec utilisation de balanciers pendant la première moitié du 18^e siècle dans le pays de Vaud.²¹ A Neuchâtel, les techniques modernes de monnayage, semblables à celles utilisées dans l'horlogerie, apparaissent plus tôt chez les faux-monnayeurs,²² car le Conseil d'Etat interdit la vente de machines (laminoir, balancier, etc.) et la mise à disposition du savoir-faire dès 1718.²³

²⁰ Pour le moulage, voir également Richter, p. 69. Pour la frappe mécanique à la fin du 18^e siècle, voir Darnis.

²¹ Chap. 8.4.2.

²² Voir à ce sujet, en 1710, relatée par Thévenaz (p. 49–64) et Henry (p. 636), la grave affaire Schaufelberger et Bourgeois, éminents marchands de Neuchâtel soupçonnés d'écouler ou de vouloir écouler des milliers de faux Louis d'or à Bâle. On signale l'utilisation de machines à frapper et de laminoirs (AEN, registre des affaires criminelles 1565–1711). En 1717, Lemaître et Leclerc sont condamnés aux galères perpétuelles. Ils utilisent une «machine en forme de presse, avec une vis», fabriquée à Neuchâtel. Cette affaire, racontée par Thévenaz (p. 73–79, plus une quarantaine de fiches aux AEN dans le fichier faux-monnayeurs), provoque des tensions avec l'ambassadeur de France domicilié à Soleure, qui écrit: « On voit déjà en ce pays une si grosse quantité de Louis d'or neufs de fausse fabrique, que l'impunité à l'égard de ceux qui sont convaincus de ce crime, ne peut qu'augmenter un désordre qui n'est que trop grand en Suisse... ».

²³ Henry, p. 634 et 635. Voir également affaire Daniel Courvoisier Clément, AEN 26.2.1748 (MCE vol. 92, p. 99), 29.4.1748 (MCE vol. 92, p. 214), 25 .9.1748 (MCE vol. 92, p. 474) et 7.7.1749 (MCE vol. 93, p. 381).

- Tobler indique que le moulage au plomb et à l'étain était le moyen le plus simple de faire des faux.²⁴ A l'époque, on détectait facilement le faux billon moulé en étain ou en plomb, car ces alliages sont tendres. On en a donc beaucoup détruit, d'où sa rareté actuelle.²⁵ L'utilisation de laiton ou de bronze était plus compliquée, car elle nécessitait des chaleurs plus élevées. La couleur et le son en étaient par contre améliorés.²⁶ Un bel exemple des difficultés rencontrées par «l'artisan amateur mouleur» est donné en 1651 par l'affaire Moïse Jeanneret, notaire neuchâtelois et aubergiste au Locle, racontée par Thévenaz.²⁷ Jeanneret moule (car il travaille avec des chassiss et de la terre) avec peine (son beau-frère lui confie la «recette pour blanchir avec de l'estain») une vingtaine de «pièces de la marques des trois cruches»,²⁸ une trentaine de demi-batz,²⁹ et «quatre testons (?)», le tout en étain, car il a échoué avec le cuivre et le laiton. Jeanneret se pend dans sa prison et est condamné à *«estre traîné jusque au lieu et signe patibulaire, ou il luy sera couppé la main droite et pendue avec sa faulce monnoye au gibet, pour marque de sa perfidie.»*
- Les faux-monnayeurs ne copiaient que les monnaies émises en grandes quantités par les ateliers officiels. Si l'on se trouve en présence d'une fausse monnaie dont l'original a été frappé en très peu d'exemplaires, il s'agit en général d'une imitation moderne d'une monnaie rare, destinée aux collectionneurs.³⁰
- La frappe de millésimes n'ayant pas fait l'objet d'une émission officielle était une astuce permettant d'éviter la comparaison avec des originaux. Nous ne connaissons pas de falsifications neuchâteloises de ce type, mais Tobler en décrit quelques-unes dans son répertoire des fausses monnaies suisses.³¹

²⁴ P. 49: «In jedem Zimmerofen oder Kochherd liess sich das Schmelzgut in einem eisernen Löffel flüssig machen und dann in die Form giessen.»

²⁵ A part l'exemplaire cité par Tobler (cat n° 11, Bâle, 5 batz 1810, étain, la monnaie devrait faire l'objet d'une étude métallurgique pour confirmer l'alliage), nous connaissons l'existence d'une pièce de 20 batz (Soleure 1798) et d'une pièce de 10 batz (Aarau 1808).

²⁶ Tobler, p. 50, et cat. n° 12 (moulage en bronze, Bâle, Doppelassis, s.m.), n° 13 (moulage en laiton, St.-Gall, 15 creuzers 1732). On connaît par ailleurs quelques moulages en laiton zurichois de 10 shillings et des Groschen de Zoug (moulages en laiton 1606 et 1608).

²⁷ p. 26–32. Documents originaux: AEN, MCE 5.2.1651 (vol. 15, fol. 6), 10.2.1651 (vol. 15, fol. 7), 13.2.1651 (vol 15, fol. 8); AJ crim.VAL. dès 13.2.1651 (fol. 3, n° 71); MCE 16.6.1651 (vol. 15, fol. 18), 21.8.1651 (vol. 15, fol. 28).

²⁸ Groschen?

²⁹ neuchâtelois? Nous sommes en 1651.

³⁰ Tobler, p. 4.

³¹ Tobler, p. 6 (n° 7, 5 batz Lucerne 1811), p. 6 (n° 8, batz Aarau 1818), p. 109 (n° 38, batz Berne 1799), p. 109 (n° 39, batz Berne 1830), p. 109 (n° 40, shilling Zürich 1796), p. 110 (n° 41, batz Soleure 1821), p. 110 (n° 42, 1 Rapp Lucerne 1771), p. 183 (n° 43, demi-batz Fribourg 1771), p. 183 (n° 45, Blutzger Coire 1771).

A l'époque, la population détectait les faux par le son, la dureté, l'aspect général et la couleur. Les experts utilisaient le poids, la coupelle et la pierre de touche.³² Dans cet article, nous nous concentrons essentiellement sur les méthodes qui font appel à l'œil. Celles qui font appel au toucher et à l'ouïe nécessitent beaucoup d'expérience.

Le son

La pièce devait être sonnante et trébuchante.³³ Aujourd'hui, on applique moins cette technique, car on rechigne à lancer sur une plaque métallique de présumés faux, qui sont souvent rares et précieux. Le son est un indice de falsification, mais ne constitue pas une preuve.³⁴

La dureté

Chacun connaît cette image du changeur qui teste l'alliage de la monnaie en essayant de la plier entre les dents. Beaucoup de faux, ainsi que des originaux, portent les traces de cette méthode qui, étant destructive, n'est évidemment plus employée par les numismates.

³² Nous ne reviendrons pas sur les méthodes de la coupelle et de la pierre de touche qui sont connues (Darnis, p. 140), sinon pour signaler leur mention dans deux affaires importantes à Neuchâtel: la première est l'affaire Bon et Farnet concernant les faux batz valaisans au millésime de 1722, fabriqués en de très nombreux exemplaires car débités en des centaines d'exemplaires en 1761 dans le pays de Neuchâtel, qui les a décriés, car taillés à 102 au marc de Troyes. On soupçonne qu'ils furent frappés à Neuchâtel. Un faux batz valaisan de ce millésime a été retrouvé récemment. Documents originaux aux AEN: 14.4.1761, MCE vol. 105, p. 161; 21.4.1761, MCE vol. 105, p. 178; 27.4.1761, MCE vol. 105, p. 181; 28.4.1761, MCE vol. 105, p. 189; 28.4.1761, série monnaies 10/IV; 2.6.1761, MCE vol. 105, p. 231; et surtout AJ Ne/RC 245, 1758-1768. L'autre affaire concerne le signalement de faux écus neufs de France par le Conseil d'Etat neuchâtelois (voir infra, chap. aspect général des faux moulés).

³³ C. Martin (p. 194, M427) nous indique en date du 28.12.1646. "*Signalement de faux batz de Berne, frappés hors du territoire de LLEE. Ils sont si bien imités, qu'il est difficile de les distinguer, si ce n'est par le son. Que chacun prenne garde, et ne manque pas de les faire tinter avant de les accepter.*" A Neuchâtel en 1814, "*Le Conseil, sur un rapport du sieur Droz, Maire du Locle, a rendu l'arrêté suivant:*

Le Conseil, informé qu'il circule dans l'Etat

1. de faux écus neufs de France coulés, dont le poids est fort rapproché de celui des écus neufs de bon aloi,

2. des écus neufs et des Louis artistement vidés et remplis de plomb, que l'on ne peut distinguer des véritables qu'au bruit peu sonore qu'ils rendent lorsqu'on les frappe, a jugé convenable de rendre le présent arrêté destiné à prévenir la circulation de ces monnaies." (AEN, MCE, 13.12.1814, vol. 162, p. 1219).

³⁴ Voir à ce sujet Platel, p. 82.

La plupart des gens étant illettrés, l'aspect général de la fausse monnaie primait sur l'exactitude des dessins ou des légendes. Dans les affaires de faux-monnayage, il faut toujours garder à l'esprit l'analphabétisme d'une grande partie de la population, qui s'en tient à l'aspect général des monnaies. Ainsi, dans une lettre du gouverneur de Neuchâtel au Châtelain de Boudry datée du 27 mai 1591,³⁵ on trouve une extraordinaire description des fameuses contrefaçons italiennes des creuzers de Berne et du Valais.³⁶ L'auteur prend garde de séparer la description entre légende («circonscription») et détails lisibles pour les illettrés: *«Au chastelain de Boudry, ou a son Lieutenant salut. Nous avons este adverty a la verité, quil y a deux sortes de faux creuzters qui ont courus en ce pays les ungs ayant le coing et marque de Berne, et les aultres, celle de levesque de Vallay, lesquels coings sont contrefaits, et pour les bien reconnoistre, ceux qui ont la marque de Berne, sont plus difformes que les bons, et oultre le poids, et alloy, les **circonscriptions** sont du tout différentes, et ceux qui ne savent lire, trouveront aux faux, la marque d'une petite rose, à cinq feuilles tant au dessus de laigle comme du coste de la croix, ou les circonscriptions commencent et aux bons, il y a une petite croix, et ceux qui ont la marque de Vallay, ont le triolet plus large sans estoilles au dessus comme il y a aux bons qui ont deux estoilles dessus le (?) triolet combien quil se trouve aussy des faux qui ont este batus desja auparavant, qui ont ces estoilles, mais il y a difference en la circonscription, et quelques aultres enseignes, et affin que chascun se puisse prendre garde a la reception de telles faulces pieces vous en avons bien voulu donner promptement advis pour faire publier le (?) les lieux de (?) change, que tous soyent preadvertis, pour se garder de damage, vous ordonnons en oultres que s'il se trouve quelques faux monnoyeurs ou aultres trafficans avec faulce monnoye ayez à les faire saisir au corps pour iceux chastier selon leur demerite comme de ce faire vous donnons pouvoir et mandement special, auquel ne ferez poinct de faulte.»*

Aujourd'hui, on détecte presque tous les faux d'époque de petit nominal en analysant l'écriture de la légende (cette méthode n'est évidemment pas valable pour les faux moulés, qui sont coulés à partir d'originaux). Comme les faussaires ne disposaient pas en général d'un alphabet sous forme de poinçons, ils devaient graver les lettres des légendes de manière inversée directement sur les coins, ce qui rendait l'écriture irrégulière dans l'emplacement comme dans la grandeur des lettres. On trouve cette caractéristique sur presque tous les faux frappés catalogués dans cet article. De plus, il faut analyser la figure de la monnaie la plus difficile à graver, par exemple l'aigle de Prusse sur les monnaies neuchâteloises, qui est reproduit de manière primitive sur tous les faux catalogués dans cet article.

L'irrégularité de l'écriture, provenant de la gravure de la légende inversée directement sur le coin, est une preuve de falsification, au moins dès le 18^e siècle. L'absence d'irrégularité n'est cependant pas une preuve que la monnaie est vraie (Fig. 9).

Les erreurs de graveur ne représentent pas une preuve de falsification, car les ateliers officiels en faisaient aussi. Plusieurs affaires illustrent cette affirmation:

³⁵ AEN, C20, n° 8.

³⁶ Morel-Fatio; Martin, p. 301, C 47, 48 et 49; Kunzmann, Katalog ausländischer Beischläge...; Kunzmann, Nachahmungen von Berner Kreuzern...

- La première est neuchâteloise et est citée par DWM, qui écrivent:³⁷ «*Mais le 24 février déjà, le maire du Locle adressait une plainte au Conseil d'Etat au sujet de certains demi-batz de 1789 qui paraissent contrefaits. Il s'agissait de la queue de la lettre Q dans le mot QUIQUE qui au lieu d'être tournée à droite l'était à gauche, et de l'emploi du V pour U. On ne sait si ces détails se voyaient sur une pièce frappée avec des coins de la monnaie, ou si réellement il s'agissait d'une fausse pièce.*» DWM n'indiquent pas de référence aux archives de Neuchâtel et les archives personnelles de Demole et Wavre portent la mention «pas trouvé» sur une copie manuscrite de la lettre. Heureusement, l'aide des collaborateurs des AEN a récemment permis non seulement de retrouver la lettre du maire du Locle, mais également la réponse du Conseil d'Etat,³⁸ qui confirme qu'il ne s'agit pas d'un faux, mais d'une erreur du graveur sur le coin. Deux exemplaires de cette monnaie ont été retrouvés, l'un au CNN (Fig. 1), l'autre au cabinet des médailles de Winterthur (s.i., 1.80 g).

Fig. 1: Demi-batz, Neuchâtel 1789, avec Q inversé; Frédéric-Guillaume II de Prusse, Prince de Neuchâtel.



Photos: CNN 1318 (1.64 g, 22.1/22.1 mm, billon), la partie agrandie a été modifiée par traitement de l'image pour mettre en évidence le Q.

Avers: Ecu couronné, écartelé de Chalon et Neuchâtel; aigle de Prusse couronné, émaux indiqués; pas de cercle intérieur.

F · G · BOR · REX · PR · SUP · NOVIC · & VAL ·

Revers: Croix recerclée, encochée, semi-évidée, cantonnée de quatre fleurons surmontés d'un point. Point au-dessous du double-rameau. La légende du revers est formée de V et non de U. Le mot CVIQVE comporte une erreur: le Q de QVIQVE a été gravé à l'envers, car sa queue est tournée à gauche, et non à droite.

SVVM ✱ CVIQVE ✱ 1789 ✱

³⁷ P. 124

³⁸ AEN, série monnaies 10/V.

- Les inversions et interversions de chiffres dans les millésimes sont très connues en numismatique et ne constituent pas des preuves de falsification.³⁹
- Une autre affaire intéressante concerne un faux batz vaudois trouvé en 1989 à l'aide d'un détecteur de métaux par un archéologue neuchâtelois, Hervé Miéville, dans une grotte neuchâteloise de faux-monnayeurs aux Verrières.⁴⁰ Sur le coin de ce batz manifestement faux (couleur et écriture), «*le sinople a été inversement reproduit par des hachures de gauche à droite, ce qui, en héraldique, représenterait un écusson vaudois blanc et pourpre!*».⁴¹ Ce batz est mal conservé et la lecture du millésime en est difficile. Un autre faux batz au millésime de 1812, issu du même coin mais en meilleur état, a été identifié récemment (Fig. 2).

Fig. 2: Faux batz vaudois 1812 avec les hachures du sinople à l'envers.



Photos: Coll. P1Ne (4.38 g, 24.7/24.2/1.20 mm, cuivre).

La fabrication dans les grottes

L'affaire décrite ci-dessus n'est pas le seul cas d'utilisation d'une grotte par des faux-monnayeurs. Dans l'affaire Droz datant de la fin du 17^e siècle, traitée ci-dessous dans le chapitre consacré au blanchiment, on trouve une allusion à l'utilisation d'une grotte au début du 17^e siècle pour la fabrication de fausse monnaie.⁴² Au 18^e siècle, plusieurs autres cas sont mentionnés dans la littérature et les archives, concernant les Montagnes neuchâteloises⁴³ et le Jura⁴⁴.

³⁹ Entre autres, creuzers neuchâtelois de 1590, 1591, 1593 et 1603 (Ch. Froidevaux, un creuzer...). Par contre, le batz au millésime 1081 (au lieu de 1801) de la République Helvétique est un faux (inédit à notre connaissance).

⁴⁰ Grotte de Vers chez le Brandt. Le village des Verrières était un poste de douane important du Pays de Neuchâtel, sur la route Paris-Milan.

⁴¹ Inventaire des trouvailles monétaires (n° 1, 1993), p. 155 (CSI 6511-1.1).

⁴² Nous ne pouvons mentionner le nom de cette grotte, le service archéologique du canton de Neuchâtel n'ayant pas encore pu y effectuer des fouilles. Le risque de fouilles sauvages à l'aide de détecteurs est trop grand.

⁴³ Thévenaz, p. 17 (grotte de Cotencher).

⁴⁴ Affaire Daniel Matthey pour les grottes de Moutier Grandval et de la Métairie de Nidau: voir Thévenaz, p. 13. Documents originaux: AEN, missives, vol. 20, pp. 543, 553, 555, 557, 559, 561, 567, 572, 577, 598, 605, et vol. 21, p. 57.

L'aspect général des faux moulés

Richter nous donne quelques indications pour détecter les faux moulés selon leur aspect: certaines ne sont applicables qu'aux grandes monnaies, comme l'existence ou des traces d'élimination du bouchon de remplissage du moule, d'une ouverture pour l'évacuation de l'air ou de bavures.⁴⁵ Ainsi, le 25.10.1784, le Conseil d'état neuchâtelois signale de faux écus neufs français moulés aux millésimes 1726 (marque d'atelier W), 1736 (marque d'atelier E), 1739 (marque d'atelier LA) et 1774 (marque d'atelier L). Le Conseil d'Etat décrit ces écus de la manière suivante: *«Le Gouvernement, toujours attentif à ce qui peut intéresser le bien et l'avantage de ce pais, étant informé qu'il circule depuis quelque tems des faux écus neufs dans ce pais a jugé à propos de rendre publics les caractères auxquels on peut essentiellement les reconnoître et qui consistent:*

1° en ce que ces faux écus sont d'environ 3/16 d'once plus légers que les bons.

2° en ce que, par l'épreuve faite à la coupelle d'un de ces faux écus neufs, il ne renfermeroit que pour environ douze batz d'argent fin, ce qui laisse apercevoir à l'œil un peu attentif l'altération de la matière avec laquelle ils sont fabriqués, altération qui se manifeste au reste très aisément à la pierre de touche.

*3° en ce que ces faux écus neufs, jettez en sable, et dont l'empreinte est bien ressemblante aux véritables, laissent appercevoir dans le cordon la soudure des deux plaques qui composent chacun de ces faux écu et de plus une bavure ou interruption dans le cordon à l'endroit où ces plaques ont été détachées du reste de la matière jettée dans le moule d'où il résulte encore que la légende qui forme le cordon dans les vrais écus neufs qui ont été découverts jusqu'à présent sont des années suivantes: L A 1739 – E 1736 – L 1774 – W 1726».*⁴⁶

Pour le billon, c'est l'aspect dilué du relief, la surface poreuse, les traces d'arrachage de la matière du moule provoquées par le démoulage (séparation de la pièce authentique du moule en sable ou en plâtre) et les bulles (air dans le moule) qui constituent la preuve de la falsification par moulage,⁴⁷ en particulier entre les lettres des légendes.

La couleur

Le 16 juin 1619, une information est ouverte contre Abraham Jaquet-Droz, de La Chaux-de-Fonds, accusé d'avoir fabriqué de faux creuzers.⁴⁸ Ce cas est exemplaire. On y trouve un élément que l'on rencontre dans beaucoup d'affaires de faux-monnayage jusqu'au 19^e siècle; il s'agit du blanchiment, qui représente la difficulté principale rencontrée par le faux-monnayeur. Il faut blanchir le cuivre, le laiton, le zinc, l'étain ou le plomb de la fausse monnaie pour lui donner l'aspect de la vraie, qui est celui du billon ou de l'argent.⁴⁹ Ainsi, dans le procès-verbal de l'affaire

⁴⁵ p. 69.

⁴⁶ AEN, MCE, 25.10.1784 (vol. 128, p. 657).

⁴⁷ Voir à ce sujet Plattel, p. 79.

⁴⁸ AEN, pièces relatives à la monnaie, Q n° 2.

⁴⁹ Voir Richter, p. 69: *«... eine Umlauffälschung einer echten Münze unter anderem in der Farbe sehr ähnlich sein muss. Deshalb verwenden Fälscher als Rohmaterialien sehr oft Zinn oder Blei (evtl. unter Beimischung von Zink oder Antimon zur Härtung), welche unmittelbar nach der Prägung oder dem Guss wie Silber glänzen. Sie können aber auch Weissmetall, Messing, Kupfer usw. verwenden und die Fälschung nachträglich versilbern.»*

criminelle qui nous préoccupe, Droz demande à Jean Vugneux, témoin dans l'affaire, «*la manière de blanchir le cuivre ou loton*» et lui achète son «*blanchisseur*» pour soit-disant blanchir des bouts de poignard. Plus loin, Vugneux affirme qu'ayant vu un de ces creuzers, il reconnut au toucher qu'il pouvait bien avoir été «*blanchi comme il avoit montré audit Jaquet-Droz et d'un même blanchisseur*».

L'opération de blanchiment, qui est aussi réalisée sur les vraies monnaies, a lieu avant la frappe. Dans son Encyclopédie datant de la deuxième partie du 18^e siècle, Diderot la décrit de la manière suivante:⁵⁰ «*une préparation que l'on donne aux flancs, pour qu'ils ayent de l'éclat et du brillant au soartir du balancier. Le blanchiment se faisait autrfois à l'eau-forte, mais ce procédé, outre qu'il alteroit un peu les especes, étoit plus coûteux que celui que l'on suit à présent. Les flancs que l'on veut blanchir se mettent dans une espece de poelle sur un fourneau de reverbere; les flancs ayant été ainsi chauffés, on les laisse refroidir, puis on les met bouillir succerssivement dans d'autres pelles appelées bouilloires, dans lesquelles il y a de l'eau, du sel commun et du tartre de Montpellier en gravelle; et lorsqu'ils ont été essorés de cette première eau dans un crible de cuivre, on y jette du sablon et de l'eau fraîche, ensuite on les essuie. Les orphevres appellent ainsi un baquet, où il y a de l'eau forte affaiblie par de l'eau, pour blanchir la vaisselle; ils donne aussi le même nom à l'opération même*»... «*La bouilloire est un un «vaisseau de cuivre, en forme de poelle plate à main, dans lequel il y a de l'eau bouillante avec du sel commun et du tartre de Montpellier gravelé, où l'on jette les flancs qu'on a laissé refroidire dans un crible de cuivre rouge, après qu'ils ont été asez recuits. On les fait bouillir dans ce vaisseau pour les décrasser, ensuite on les jette dans une autre bouilloire, remplie de même que le la première, où on les fait bouillir une seconde fois, pour achever de les nettoyer*».

Jusqu'au 19^e siècle, ce problème du blanchiment est mentionné dans de nombreuses affaires criminelles. Le savoir-faire était considéré comme un secret:

- Dans le procès-verbal de l'affaire Racine, le gouvernement charge le Conseiller d'Etat de Montmollin «*de faire déposer entr'autres témoins, le sieur Justicier Vulle, de la Sagne, a qui Racine doit s'être adressé pour apprendre à blanchir les métaux*».⁵¹
- A Neuchâtel en 1757, dans la «*procédure criminelle de et sentence rendu contre Jacques Dumarché, serrurier de Dijon (57 ans) et Jean-pierre Calame, graveur (44 ans), fabrication d'outils pour faire de la fausse monnaie*», on lit que «*dans sa déclaration, Calame indique qu'il a appris à Dumarché le secret de blanchir le cuivre, que lui-même a appris dans sa profession*».⁵²
- Concernant l'affaire Gallet, condamné à Neuchâtel en 1744 au carcan et banni, on lit dans le fichier Thévenaz: «*Tous les graveurs chez lesquels Gallet a travaillé seront entendus, de même que l'horloger Richard qui lui a donné le secret de blanchir le laiton*».⁵³
- Dans l'affaire Stalmach, habitant un village proche de Neuchâtel, on lit dans Henry: «*Il peut acheter à un déserteur français de passage à la métairie où il travaille un faux*

⁵⁰ Diderot, sous «blanchiment», «bouilloire» et «bouillitoire».

⁵¹ AEN, MCE: 29.9.1784 (vol. 128, p. 611), 11.10.1784 (vol. 128, p. 618), 18.10.1784 (vol. 128, p. 632), 19.10.1784 (vol. 128, p. 646), 25.10.1784 (vol. 128, p. 656), 15.11.1784 (vol. 128, p. 713).

⁵² AEN, AJ Ne/RC, 244, n° 17 (8.6.1757).

⁵³ Voir fichier Thévenaz et Henry, p. 635. Documents originaux: AEN 18.8.1744 (AJ VAL./PVC, n° 1), 19.8.1744 (MCE vol. 88, p. 305), AJ VAL./RC 1743-1749, dès 24.8.1744; AJ VAL./P.an.civ., 1744 (3 lettres échangées par Gallet et le graveur), 25.8.1744 (MCE vol. 88, p. 307), 31.8.1744 (MCE vol. 88, p. 317).

coin grâce auquel, avec la complicité de ses employeurs, fermiers suisses allemands, il frappe dès 1803 une cinquantaine de batz de Berne, en cuivre blanchi au mercure de miroir et poli à la poussière d'étain. Très habile, Stalmach grave ensuite lui-même deux autres coins. Les pièces sont écoulées chez des commerçants, sans problèmes pendant plusieurs mois.»⁵⁴

- Les faux batz 1808 et les faux 5 batz de 1810 vaudois fabriqués en Valais «*ne contiennent pas un atome d'argent et sont facilement reconnaissables de la façon suivante: 1° ces pièces sont beaucoup plus épaisses que les bonnes, 2° la gravure est très grossière; 3° en les frottant un peu, elles deviennent jaunes, car elles sont en laiton et sont blanchies avec une composition d'étain*»⁵⁵

Dubuis cite plusieurs affaires vaudoises du 18^e siècle qui montrent la perplexité des faux-monnayeurs face au blanchiment.⁵⁶

- Dans la chambre de torture, l'apothicaire Mercier «croit sans l'avoir éprouvé que l'on peut blanchir le cuivre et fixer le mercure».
- Claude Jaccand détient un document qui contient la recette pour fabriquer du faux argent. Elle «consiste en une once de sel armoniac, du zing, trois feuilles d'or, demy once d'argent vif et trois gouttes d'eau forte».
- La bande à Aviolat se sert d'herbes.

Le blanchiment est une mesure superficielle toute provisoire, qui ne dure que le temps de l'écoulement des faux sur le marché. L'usure de la circulation dévoile rapidement la supercherie. Sur les exemplaires catalogués dans cet article, qui semblent tous en cuivre, seules quelques traces en subsistent. La couleur des monnaies est jaunâtre virant au rouge, plutôt brunâtre pour celle qui est coulée. Elle ne constitue pas une preuve de falsification, car certaines restaurations brutales avec de l'acide donnent aux monnaies une couleur rouge qui peut être confondue avec celle des falsifications. Les monnaies traitées de cette manière se reconnaissent à leur extrême minceur et à leur relief. Elles sont presque impossible à illustrer en noir et blanc. Seule l'expérience permet de les distinguer des faux...

Il est possible que des analyses métallurgiques de la surface permettent de déterminer le type de blanchiment, mais nous ne connaissons aucune étude de ce type.

Le poids, le diamètre et l'épaisseur

Il existe quelques règles précieuses pour détecter les faux destinés aux collectionneurs, en général des copies de monnaies rares, ou les falsifications de grandes monnaies d'or ou d'argent. Elles sont malheureusement difficilement applicables au faux billon d'époque ayant circulé:

- Le poids spécifique du cuivre est inférieur à celui de l'argent. A diamètre égal (toujours pour garder le même aspect général), le faux de moins bon aloi devrait donc être soit plus léger que l'original, soit plus épais, soit un mélange des deux.

⁵⁴ p. 637. Documents originaux: AEN AJ LAND/RC 1797–1804, dès 2.6.1804 «(la description détaillée et l'inventaire de l'atelier figurent dans la procédure)».

⁵⁵ Lavanchy, *Activité de l'atelier monétaire de Lausanne*, dans *Revue historique vaudoise* (1955), p. 65–83.

⁵⁶ Dubuis, chap. 8.4.5.

Cette règle théorique ne fonctionne pas dans la pratique, du moins pour le billon neuchâtelois. Les épaisseurs mesurées sur les faux, de même que les poids et les diamètres, ne sont pas significativement différents des originaux. La circulation use les faux plus rapidement que les originaux. Le poids du billon est sujet à de fortes variations, car le poids était vérifié dans les ateliers officiels «al marco» et non «al pezzo». De toute façon, les échantillons sont trop petits (les faux sont rares!) pour obtenir des résultats statistiques significatifs permettant de décider si une monnaie peut être considérée comme un faux en fonction de son poids, de son épaisseur et de son diamètre.

- Richter nous donne une indication qui ne s'applique qu'à la détection des copies moulées de grandes monnaies frappées, destinées aux collectionneurs: *«Eine gegossene Münze ist bei Verwendung der gleichen Legierung immer leichter als eine Geprägte, weil letztere durch den Druck der Prägung ein festeres Gefüge der feinsten Teilchen aufweist, was zu einem höheren Gewicht führt.»*⁵⁷

L'identification des faux-monnayeurs

Dans son rapport à Berthier du 1^{er} mars 1811 (déjà cité ci-dessus), Lespérut écrit: *«On s'est aperçu qu'il y avait dans la circulation un assez grand nombre de pièces fausses, et il résulte des renseignements que j'ai obtenus que c'est à Berne que l'atelier de cette fausse monnaie avait été établi.»*

Dans l'arrêté du 12 février 1811 (reproduit intégralement ci-dessus), on trouve le nom de Harrisson comme fabricant des faux batz de 1800. On trouve la trace de ce personnage dans le livre de DWM, qui nous apprennent que, en 1776, un Anglais nommé Harrisson construisait à Berthoud⁵⁸ des balanciers et qu'il avait fait un devis pour les outils nécessaires à l'atelier monétaire de Neuchâtel.⁵⁹ Dans le document auquel font allusion DWM, on lit en plus que Harrisson *«propose de faire des coins qu'il veut garantir pour 100 marcs de demi-batz et pour 200 marcs de batz à raison de £ 7 la pièce pour batz, de £ 5 pour demi-batz et de £ 3 pour creuzer ou demi-creuzer»*.⁶⁰ Mieux, en 1788, lorsque l'atelier de Neuchâtel est enfin réouvert, Harrisson fait partie des artisans chargés de le remettre en route et fait des offres pour la fabrication de coins.⁶¹ On trouve même une note du graveur bernois Mörkoff, qui écrit:⁶² *«Note des prix pour lequel le soussigné s'engage de graver les coins à monnaie de Neuchâtel suivant les modèles que le sieur Harrisson lui a remis savoir: Les baches la paire £10, les cruches £ 6, les demi-baches la paire £ 8, et les demi-cruches £ 4.*

⁵⁷ p. 69.

⁵⁸ Petite ville à proximité de Berne.

⁵⁹ p. 228.

⁶⁰ AEN, plumitif de la commission des monnaies, Q158, réf. 20/21.

⁶¹ DWM, p. 230 et AEN, série monnaie, Q 272, 274.

⁶² AEN, série monnaie, Q 388.

Bien entendu que s'il faut que je les grave pour ce prix très modique il faut pour chaque sorte des matrices, que je ferai au plus bas prix possible; mais qui me seront payés à part: Les matrices sont absolument nécessaires pour obtenir l'exacte ressemblance entre toutes les pièces qu'on frappera. Si contre mon attente je serais obligé de graver à main et dans les matrices, je ne pourrais répondre d'une exacte ressemblance entre les coins et le prix de la gravure serait comme suit: Les baches la paire £15, les cruches £ 9, les demi-baches la paire £ 12, et les demi-cruches £ 6.

Signé Mörkoff graveur»

Ainsi, Harrisson aurait réalisé des travaux importants à l'atelier monétaire de Neuchâtel tout en fabricant de la fausse monnaie.

C'est Martin Lory qui a retrouvé la trace de Harrisson à Berthoud⁶³ et dans les archives de Berne.⁶⁴ Nulle part, on ne trouve trace de faux-monnayage. Harrisson, réfugié politique de Birmingham, s'est installé en 1771 à Berthoud. Il travailla beaucoup pour la monnaie de Berne. Dès 1791, après de nombreux procès, les archives signalent de grandes difficultés financières, qui conduisent à sa mise en faillite en 1804. Ceci explique peut-être cela...

Jean Courvoisier, ancien archiviste de Neuchâtel, raconte une histoire fort intéressante:⁶⁵ en 1806, après une bataille avec des douaniers dans la région de Pontarlier, un contrebandier français du nom de Baron, correspondant d'une société neuchâteloise, est arrêté. On trouve à son domicile un atelier complet de fabrication de fausse monnaie, puis, dans un petit bois tout proche, dix-sept coins de batz des cantons suisses et du comté de Neuchâtel, une quarantaine de batz déjà marqués et du matériel. «La rouille prouvait que la fabrication remontait à plusieurs années; les faux batz mal imités seraient difficilement admis en circulation». Baron est condamné à 15 ans de fers. On ne connaît malheureusement pas le millésime des batz au coin de Neuchâtel. Peut-être s'agit-il d'exemplaires décrits dans cette publication.

Indications sur le pouvoir d'achat du batz à Neuchâtel

A la fin du 18^e siècle, le Pays de Neuchâtel comptait moins de 50 000 habitants.⁶⁶

On lit dans la Feuille d'Avis de Neuchâtel (FAN en abrégé):⁶⁷

Le 5 mai 1791

Depuis le 24.3.1791, la livre de pain bis est à 4 creuzers et demi. Le pain blanc d'un batz doit peser 10 onces et un quart (env. 320 g).

⁶³ Burgdorfer Jahrbuch 1941. S. 38 ff. (Stadtbibl. Thun, VII 12154).

⁶⁴ La liste des références trouvées par Lory est trop longue pour être publiée ici. L'histoire de ce personnage haut en couleurs mériterait un article spécifique.

⁶⁵ p. 68–70.

⁶⁶ Ph. Henry, dans Histoire du pays de Neuchâtel (Neuchâtel 1991), p.146.

⁶⁷ Bibliothèque de Neuchâtel.

Le 8 décembre 1791	Le 6 du courant, la vente des vins du crû de 1791 a été faite à 12 creuzers et demi le pot. L'abri, la mesure de froment, batz 21, l'orge batz 14, l'avoine batz 7.
Le 12 janvier 1792	En 1791, on dénombre 1262 naissances dans le pays, dont 638 garçons et 598 filles, 11 garçons et 15 filles illégitimes; 1000 morts, dont 1 homme et 4 femmes nonagénaires; 392 mariages.
Le 29 décembre 1796	Prix de la FAN pour une année : 1 écu neuf. Le prix du pain chez les boulangers a été fixé le 16.8.1796. Gros pain bis: 7 creuzers la livre, petit pain bis pesant 1 livre: 7 creuzers et demi, le pain blanc pesant 1 livre: 10 creuzers.
Le 20 avril 1797	«M. le Colonel de Montmollin mettra en perce au commencement de mai, une pièce de vin rouge choisi de 1795, du crû des Parcs et Valangin, qu'il cédera à 9 batz et demi le pot, pris par brandes ou par bollers.»

Ces quelques informations nous donnent une idée de la dimension du Pays de Neuchâtel à cette époque, ainsi que du pouvoir d'achat du batz (4 creuzers) et de son inflation en cette période troublée: le pain bis d'une livre passe de 4 creuzers et demi en 1791 à 7 creuzers en 1796.

Catalogue des faux batz neuchâtelois de la fin du 18^e siècle

Le but de cet article était de retrouver et de publier les faux batz décrits dans l'arrêté du 12 février 1811:

- Sur les 4 batz frappés signalés dans l'arrêté, 3 ont été retrouvés et sont décrits dans le catalogue ci-après (1791, 1793 et 1800). Il manque celui de 1796. Trois batz non dénoncés par l'arrêté ont pu être inventoriés (1790 et des variantes de 1791 et 1800).
- Sur les 6 batz moulés signalés dans l'arrêté (1790, 1791, 1792, 1793, 1798 et 1800), un seul exemplaire de 1791 a pu être retrouvé.⁶⁸

Dès le XIII^e siècle, les armoiries de Neuchâtel se blasonnent de la manière suivante : d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent. Dès le XV^e siècle, ces armes sont portées en parti ou en écartelé par les différentes maisons qui règnent sur le pays. Ainsi, dès 1707, avènement des rois de Prusse comme princes de Neuchâtel, l'écu de Neuchâtel est écartelé, aux 1 et 4 de gueules à la bande d'or, qui est de Chalon; aux 2 et 3 d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent, qui est de Neuchâtel; sur le tout d'argent à l'aigle couronné de sable, tenant le sceptre et le globe, qui est de Prusse.⁶⁹

⁶⁸ Nous attendons impatiemment l'aide des lecteurs.

⁶⁹ DWM, pp. 21, 27 et 106. Représentation: Histoire du pays de Neuchâtel (Neuchâtel 1991), t. 2, p. 74, 234.

A l'avvers de tous les batz décrits dans ce catalogue, l'écu est couronné, les émaux sont indiqués. La couronne interrompt la légende et le cordon intérieur. A l'exergue, la valeur CR 4 (le batz vaut 4 creuzers) est indiquée sous plusieurs formes (grandeur et emplacement du R, présence de points).

Au revers de tous les batz, la croix de revers est fleuronnée, pleine ou semi-évidée, entourée d'un cordon. Dès 1799, elle est cantonnée d'ornements. Les photos de grandeur originale n'ont pas été retouchées. Les agrandissements des faux ont subi un traitement informatique de l'image pour mettre en évidence les parties du relief qui sont caractéristiques.

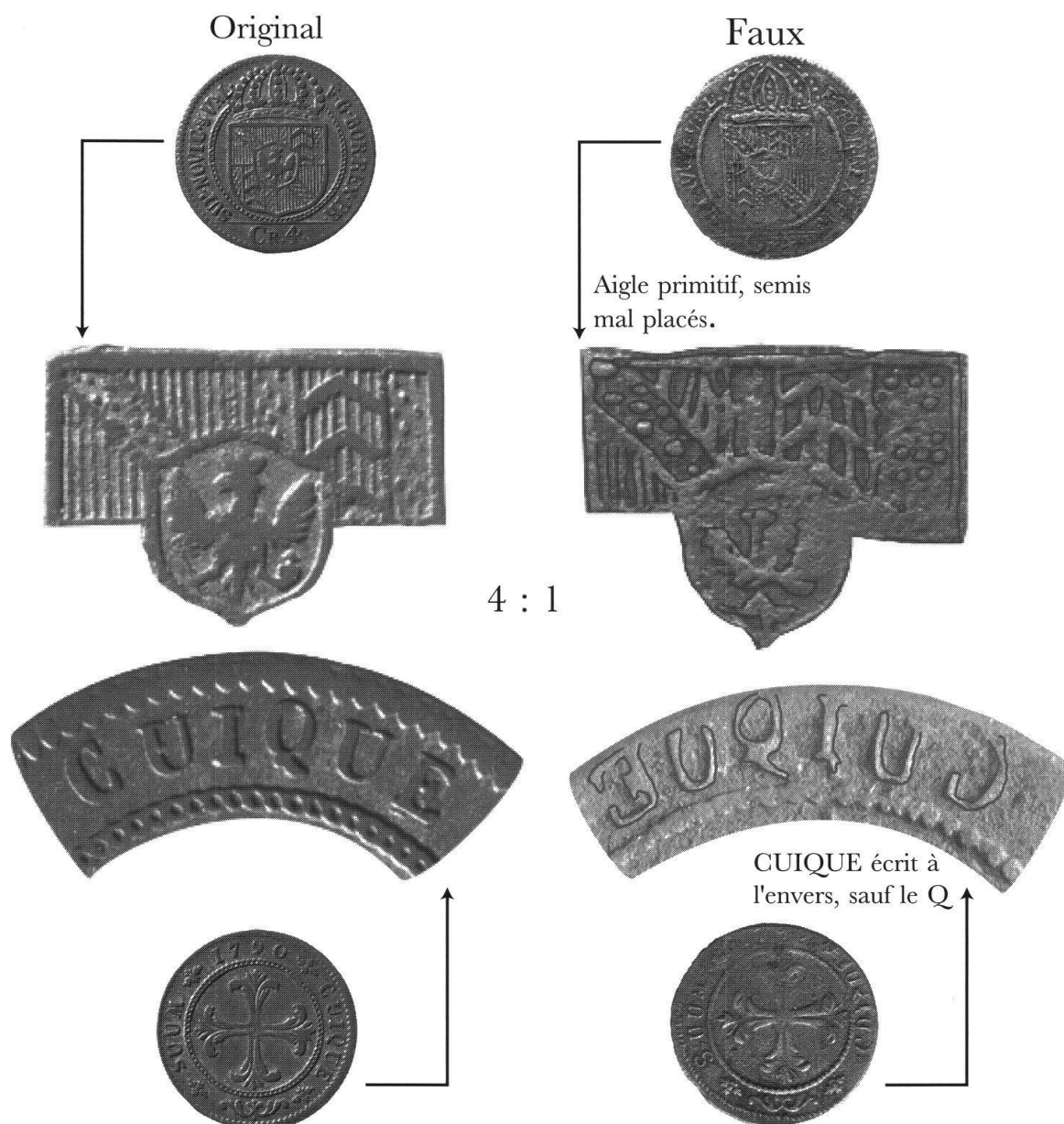
Type 1: Faux batz frappé au millésime 1790, non signalé dans l'arrêté de 1811 (Fig. 3)
Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, prince de Neuchâtel

	Original: batz 1790	Faux batz 1790
Av.:	Ecu couronné, écartelé de Chalon et Neuchâtel, sur le tout de Prusse à l'aigle couronné. CR.4 · à l'exergue. F · G · BOR · REX · PR · SUP · NOVIC · & VAL ·	Idem original, mais l'aigle est dessiné de manière fort grossière. Le semis de points (or) dans l'écu au 2 à gauche des chevrons est douteux.
Rv.:	Croix fleuronnée SUUM ✱ 1790 ✱ CUIQUE ✱  ✱	Idem original, mais CUIQUE est écrit en négatif (sauf le Q).
Biblio:	DWM 218 (erreur) ⁷⁰ , DT 998a, HMZ 681.	
Rareté:	Nombreux exemplaires connus: BNF 1176 (3.40 g); ERM 7347 (3.29 g); CNN 1392 (3.40 g), 1988.90 (3.19 g), 1390 (3.33 g); SLM AZ2969 (3.0 g), EA2944 (3.4 g); CMCL 18134 (3.01 g); Wint. S923 (3.36 g); Be 127 (3.35 g), 129 (3.32 g), 130 (3.14 g), 132 (3.41 g); P1Ne (3.42 g).	Un seul exemplaire connu (Fig. 3).

⁷⁰ Le millésime est 1790 et non 1799.

Fig. 3: Vrai et faux batz 1790 de type 1.
Frédéric-Guillaume II

Photos: Pour l'original, SLM AZ2969 (3.0 g, 25.5/25.46 mm). Pour le faux, P1Ne
(ex P2Zh, 3.35 g, 25.8/25.5/0.95 mm).



Type 2a: Faux batz frappé au millésime 1791, signalé dans l'arrêté de 1811 (Fig. 4)
Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, prince de Neuchâtel

Av.:	Original: batz 1791	Faux batz 1791
	Ecu couronné, écartelé de Chalon et Neuchâtel, sur le tout de Prusse à l'aigle couronné. CR·4 · à l'exergue. Le R de CR est placé au milieu ou à la même hauteur que le C. F · G · BOR · REX · PR · SUP · NOVIC · & VAL ·	Idem original, mais selon l'arrêté de 1811, <i>«l'empreinte est mal faite, surtout du côté de l'écu où les jambes de l'aigle sont mal dessinées, et les lettres de la légende fort inégales; le & entre NOVIC. & VAL. à peine reconnoissable; l'X du mot REX fort défectueux; la barre horizontale au-dessus de l'écu interrompue.</i>
Rv.:	Croix fleuronée SUUM ✱ 1791 ✱ CUIQUE ✱  ✱	Idem original.
Biblio:	DWM 220, DT 998c, HMZ 681.	Tobler, p. 107, n° 32.
Rareté:	Nombreux exemplaires connus: CNN 1397 (3.54 g), 1988.92 (3.79 g), 1398 (3.44 g), 1400 (3.41 g), 1399 (3.32 g), 1988.93 (3.36 g); BNF 1181 (3.62 g), ERM 7351 (3.21 g); SLM LMGU 1762 (3.55 g), LM1204 (3.30 g), AZ2940 (3.24 g), BZ2308 (3.44 g), LM753 (Fig. 4), M9988 (3.37 g), 18147 (3.23 g); Wint. S925 (3.71 g); P2Zh (3.36 g); P1Ne (3.35g et 3.50 g, Fig. 6).	Trois exemplaires sont connus: Coll. Luraschi (Fig. 3); P2Zh (3.19 g, 24.8/24.4/0.88 mm); P1Ne (ex Tobler, 3.83 g, 25.3/24.7/1.04 mm).

Fig. 4: Vrai et faux Batz 1791 de type 2a.
Frédéric-Guillaume II

Photos: Pour l'original, SLM LM753 (3.64 g, 25.7/25.6 mm). Pour le faux, Coll. Luraschi (4.08 g, 25.4/24.8/1.20 mm).



Type 2b: Faux batz frappé au millésime 1791, non signalé dans l'arrêté de 1811 (Fig. 5)
Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, prince de Neuchâtel

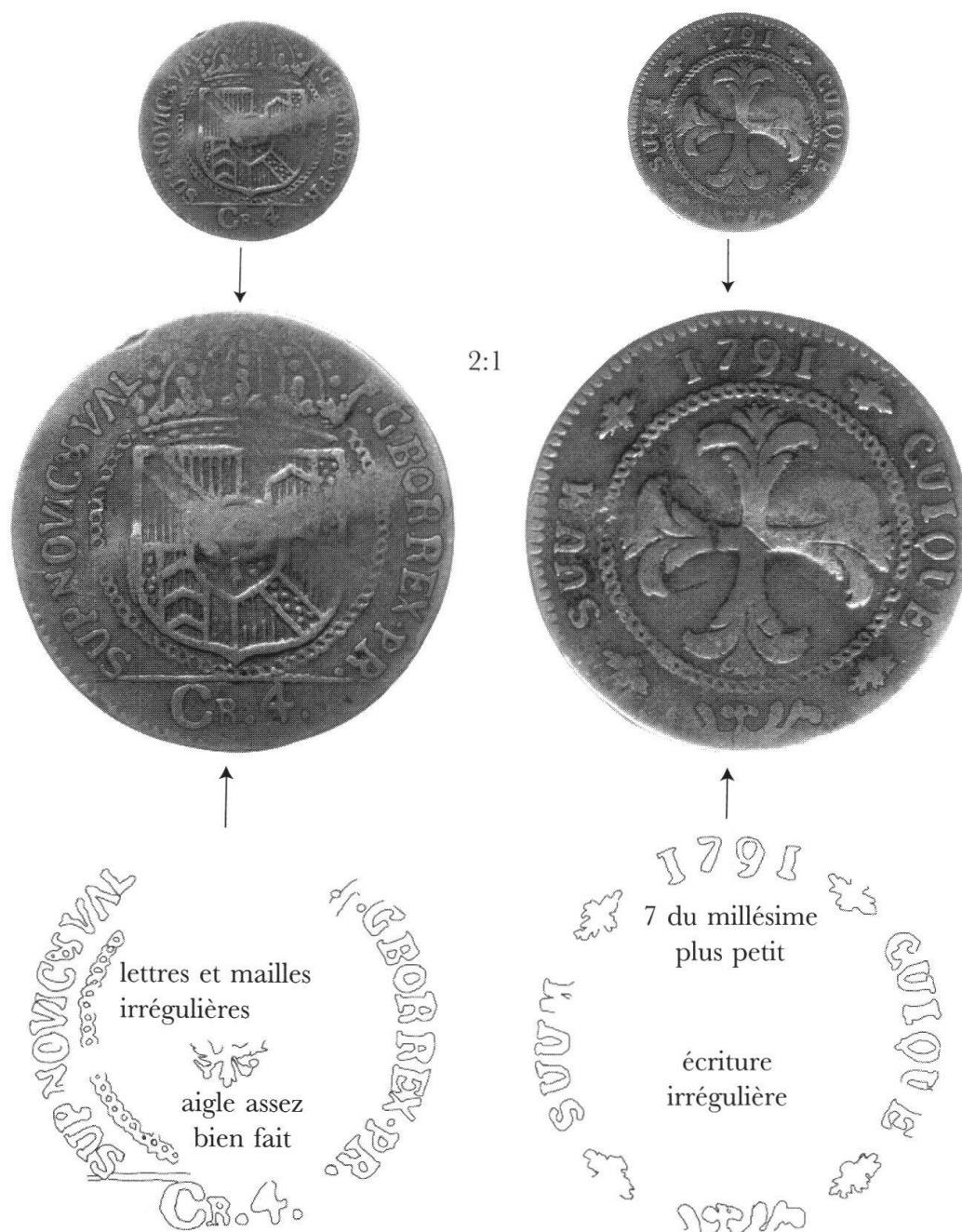
Original: Comme type 2a.

Faux: Comme original du type 2a, mais il manque des points de l'interpunctuation à l'avvers. CR.4. à l'exergue. Mieux frappé que le faux de type 2a. Le bas de l'aigle est assez bien fait. Les lettres et les mailles du cordon sont irrégulières à l'avvers comme au revers.

Rareté: Un seul exemplaire connu (P1Ne, Fig. 5).

Fig. 5: Faux Batz 1791 de type 2b.
Frédéric-Guillaume II

Photos: P1Ne (3.45 g, 25.3/25.1/1.0 mm).



Type 3: Faux batz moulé au millésime 1791, signalé dans l'arrêté de 1811 (Fig. 6)

Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, prince de Neuchâtel

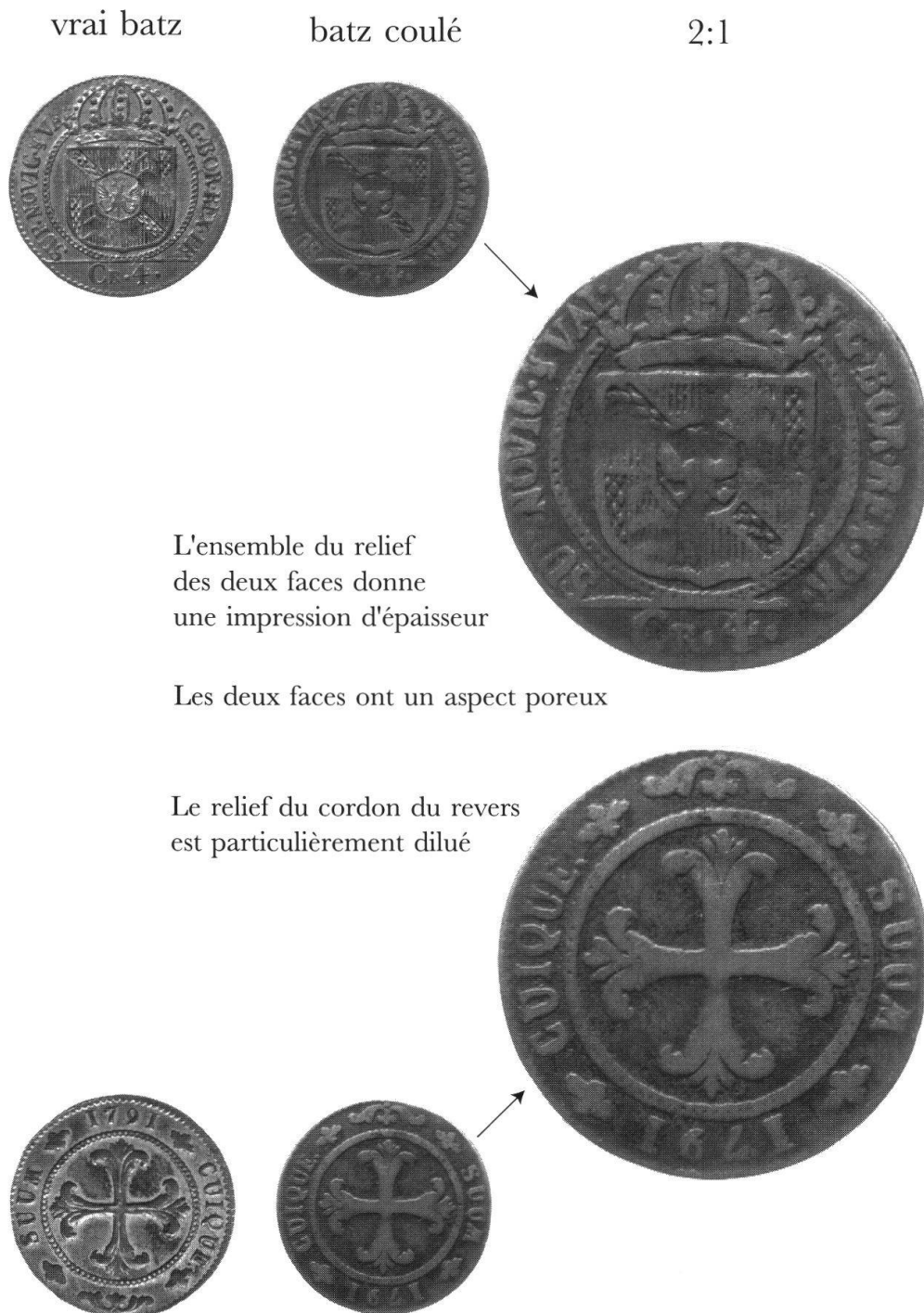
Original: Comme type 2a. Nous n'avons pas (encore) trouvé l'original ayant servi au moulage. L'avant de celui de la Figure 6 s'en rapproche beaucoup, mais le point après le C est plus bas dans l'original que dans le moulage.

Faux: L'ensemble du relief des deux faces donne une impression d'épaisseur. La surface est poreuse. Le relief du cordon au revers est particulièrement dilué.

Rareté: Un seul exemplaire connu (P1Ne, Fig. 6).

Fig. 6: Faux Batz moulé 1791 de type 3.
Frédéric-Guillaume II

Photos: Pour l'original, P1Ne (3.50 g, 25.6/25.4/1.09 mm). Pour le faux, P1Ne (ex Tobler, 3.26 g, 24.8/24.5/0.90 mm).



Type 4: Faux batz frappé au millésime 1793, signalé dans l'arrêté de 1811 (Fig. 7)
Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, prince de Neuchâtel

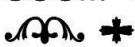
	Original: batz 1793	Faux batz 1793
Av.:	Ecu couronné, écartelé de Chalon et Neuchâtel, sur le tout de Prusse à l'aigle couronné. CR.4 · à l'exergue (variantes selon l'emplacement du R). F · G · BOR · REX · PR · SUP · NOVIC · & VAL ·	Idem original, mais selon l'arrêté de 1811, « <i>mauvaise empreinte; cordon à l'intérieur de la légende mal arrondi; les lettres de la légende inégales et mal rangées; le & entre NOVIG & VAL. à peine lisible</i> ».
Rv.:	Croix fleuronnée. SUUM ✱ 1793 ✱ CUIQUE ✱  ✱	Idem original.
Biblio:	DWM 222, DT 998d, HMZ 681.	
Rareté:	Nombreux exemplaires connus: CNN 1401 (3.33 g), 1988.23 (3.34 g), 1403 (3.16 g), 1402 (3.01 g), 1404 (3.19 g), 88.9 (3.68 g), 1405 (3.45 g), 1406 (3.38 g), 1414 (3.41g), 1415 (3.40 g), 1416 (2.69), 1417 (3.0 g); BNF 1186 (3.45 g); ERM 7359 (3.49 g), 7360 (3.8 g); SLM M9990 (Fig. 7), BZ2310 (3.4 g); LM1201(3.37 g), EA2947 (3.66 g); CMCL ACM594 (3.45 g), 18138 (3.23 g), 18144 (3.25 g), 18145 (3.36 g); Wint. S928 (3.44 g), S929 (3.11 g); P2Zh; P1Ne (3.05 g).	Deux exemplaires connus: CNN 1988.95 (3.57 g) et P1Ne (Fig. 7).

Fig. 7: Vrai et faux batz 1793 de type 4.
Frédéric-Guillaume II

Photos: Pour l'original, SLM M9990 (3.31 g, 26.1/26.0 mm). Pour le faux, P1Ne (3.35 g, 25.5/25.2/0.84 mm).



Type 5: Faux batz frappé au millésime 1796, signalé dans l'arrêté de 1811
Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, prince de Neuchâtel
Selon l'arrêté de 1811, ce faux se caractérise par «*couronne et écu très allongés et d'une empreinte très défectueuse*». Nous n'avons pas trouvé de faux batz de ce type, ni d'ailleurs de ce millésime, qui est inconnu.

Type 6a: Faux batz frappé au millésime 1800, dit de Harrisson, signalé dans l'arrêté de 1811 (Fig. 8)
Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, prince de Neuchâtel

	Original: batz 1800	Faux batz 1800
Av.:	Ecu couronné, écartelé de Chalon et Neuchâtel, sur le tout de Prusse à l'aigle couronné. L'écu a les angles coupés. C ^R ·4 · à l'exergue, avec trait. Avec P après REX dans la légende. F : W : III · BOR : REX · P · – SUP : NOVIC · & VAL	Idem original, mais selon l'arrêté de 1811, « <i>assez bien faits;... le 4 suivant le mot CR. rentrant dans la barre au-dessous de l'écu</i> ».
Rv.:	Croix fleuronnée cantonnée de 4 ornements (feuilles d'ache?) sous- et surmontés d'un point. SUUM ✱ 1800 ✱ CUIQUE ✱  ✱	Idem original, mais selon l'arrêté de 1811, « <i>la croix évidée au lieu d'être pleine</i> ».
Biblio:	DWM 256, DT 246, HMZ 686c. Vente de Perregeaux (MM8, 1949), n° 192.	
Rareté:	Variante assez rare. Seuls 5 exemplaires sont connus: BNF 1200 (3.38 g); SLM AZ2974 (2.95 g); SLM M10003 (3.25 g); P2Zh; P1Ne (3.18 g).	Cinq exemplaires connus: SLM M10007 (2.95 g), Be 194 (3.22 g), P2Zh (3.09 g, 28.8/25.3/0.81 mm), P1Ne (Fig. 8) et P1Ne (ex Tobler, 3.11 g, 25.1/24.8/0.87 mm).

Fig. 8: Vrai et faux batz 1800 de type 6a (dit de Harrisson).

Frédéric-Guillaume III

Photos: Pour l'original, SLM M10003 (3.25 g, 26.5/26.0 mm). Pour le faux, P1Ne (3.18 g, 25.1/24.8/0.83 mm).

Original

Faux

2:1



Ecriture irrégulière
Chiffre 4 dans la barre
de l'exergue



Croix mal dessinée, évidée



Type 6b: Faux batz frappé au millésime 1800, non signalé dans l'arrêté de 1811 (Fig. 9)
Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, prince de Neuchâtel

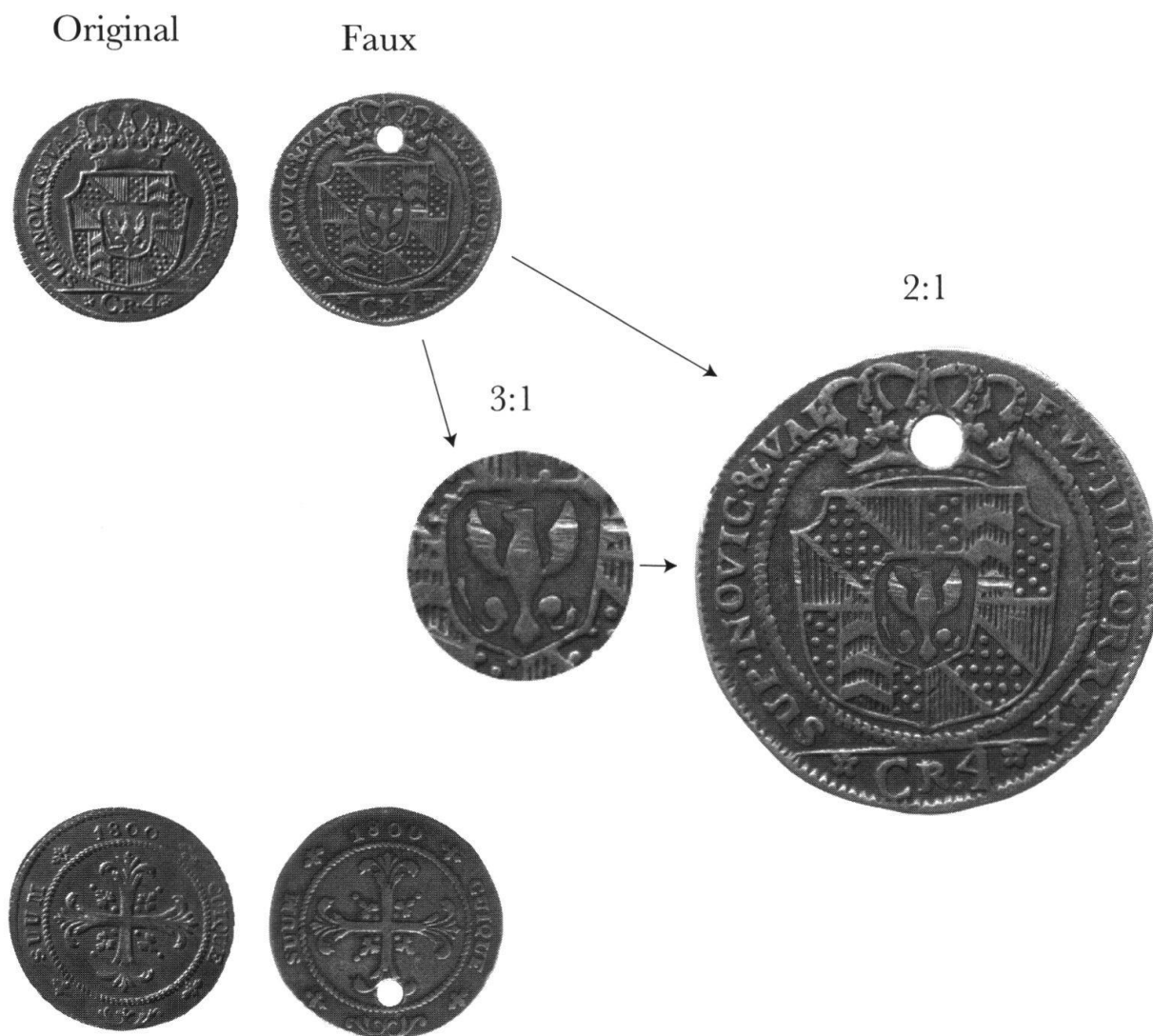
	Original: batz 1800	Faux batz 1800
Av.:	Ecu (petit) couronné, écartelé de Chalon et Neuchâtel, sur le tout de Prusse à l'aigle couronné. L'écu a les angles coupés. * CR· 4 * à l'exergue, avec trait. Sans P après REX dans la légende. F : W : III · BOR : REX · – SUP : NOVIC · & VAL	Idem original. Le faux est très bien fait: l'écriture est régulière. C'est l'aigle qui trahit le faux. Pas de point entre BOR et REX, le L entre dans la couronne.
Rv.:	Croix fleuronnée cantonnée de 4 ornements (feuilles d'ache?) sous- et surmontés d'un point. SUUM * 1800 * CUIQUE *  *	Idem original.
Biblio:	DWM 258 (erreur) ⁷¹ , DT 246, HMZ 686c.	
Rareté:	Variante assez rare. Seuls 6 exemplaires sont connus : BNF 1201 (3.90 g), SLM EA2949 (3.63 g), SLM M10002 (Fig. 9), Wint. S950 (3.48 g), P1Ne (3.26 g et 3.66 g).	Un seul exemplaire connu: coll. Marconi (Fig. 9).

⁷¹ En plus de la dimension de l'écu, DWM 258 se distingue de DWM 257 par le point après CR qui est au milieu alors qu'il est en bas sur DWM 257.

Fig. 9: Vrai et faux batz 1800 de type 6b.

Frédéric-Guillaume III

Photos: Pour l'original, SLM M10002 (3.0 g, 26.0/25.5 mm). Pour le faux, coll. Marconi (trou d'annulation, 3.91 g, 26.1/25.7/1.05 mm).



Charles Froidevaux
Dr. ès sciences économiques
Domaine de Vaudijon
CH-2013 Colombier

Abréviations

Ouvrages et périodiques

- DWM Eugène Demole, William Wavre et Léon Montandon, Histoire monétaire de Neuchâtel, Société d'histoire et d'archéologie, Neuchâtel 1939.
DT Jean-Paul Divo, Edwin Tobler, Die Münzen der Schweiz im 18. Jahrhundert, Bank Leu AG, Zürich, 1974.
HMZ HMZ Katalog, HMZ-Verlag, Zürich, 1995.
MN Musée Neuchâtelois.
RSN Revue Suisse de Numismatique.
GNS Gazette Numismatique Suisse.

Musées et collections privées

- Be Cabinet de numismatique du Historisches Museum Bern.
BNF Cabinet de numismatique de la Bibliothèque nationale de France, Paris.
CNN Cabinet de numismatique du Musée d'Art et d'Histoire de la ville de Neuchâtel.
CMCL Cabinet des médailles cantonal de Lausanne, Palais de Rumine.
ERM Cabinet de numismatique du Musée national de l'Ermitage, St-Petersbourg.
SLM Cabinet de numismatique du Musée national Suisse.
Wint. Cabinet de numismatique de la ville de Winterthur.
P2Zh Collection privée à Zurich.
PINe Collection privée à Neuchâtel.

Archives

- AEN Archives de l'Etat de Neuchâtel
MCE Manuels du Conseil d'Etat de Neuchâtel (aux AEN)
AJ Archives judiciaires des AEN
AJ Ne/RC Registre criminel de la ville de Neuchâtel
AJ VAL/RC Registre criminel de Valangin
AJ VAL/PVC Procès-verbaux criminels de Valangin
AJ VAL/P. an. civ. Pièces annexes civiles de Valangin
AJ LAND/RC Registre criminel du Landeron

Liste des auteurs cités

- Bischofberger H. Bischofberger, Das Sieden als Todesstrafe in der Schweiz, dans GNS 37 (août 1987).
Burckhardt F. Burckhardt, Die Münzverbrechen und ihre Bestrafung im Statutarrecht des lombardischen-Insubrischen Gebietes, dans GNS 32 (déc. 1958), pp. 120–128.
Courvoisier J. Courvoisier, La contrebande à la frontière neuchâteloise (1806–1813), dans Musée Neuchâtelois (1951), pp. 65–70.
Darnis J.-M. Darnis, La monnaie de Paris, sa création et son histoire... (1795...1826), (Centre d'Etudes napoléoniennes 1988).
Desnier J.-L. Desnier, La justice du chaudron ou le chaudron de vérité, dans GNS 36 (nov. 1986), pp. 95–101.
Diderot Diderot et d'Alembert, Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers (Paris 1751–1772).
DT J.-P. Divo, E. Tobler, Die Münzen der Schweiz im 18. Jahrhundert (Zurich 1974).

- Dubuis O. F. Dubuis, *Enquête sur le faux monnayage et la justice criminelle dans le pays de Vaud 1715–1750*, mémoire de licence en cours de publication (Lausanne 1998).
- DWM E. Demole, W. Wavre, L. Montandon, *Histoire monétaire de Neuchâtel* (Neuchâtel 1939).
- FAN Feuille d'Avis de Neuchâtel en Suisse, Neuchâtel.
- Froidevaux Ch. Froidevaux, Types de kreuzers et légendes monétaires sous Henri I et Henri II d'Orléans-Longueville, dans *GNS* 45, n° 179/180 (1995), pp. 65–84.
- Froidevaux Ch. Froidevaux, Un kreuzer neuchâtelois inédit, frappé en 1590, découvert au Cabinet des médailles de Lausanne, dans *Bulletin de l'AACM* n° 8 (Lausanne 1995).
- Henry Ph. Henry, *Crime, justice et société dans la Principauté de Neuchâtel au XVIII^e siècle (1707–1806)*, (Neuchâtel 1984).
- HMZ Katalog (Zürich 1995).
- Kunzmann R. Kunzmann, Katalog ausländischer Beischläge zu schweizerischen Münzen (Wallisellen 1991).
- Kunzmann R. Kunzmann, Nachahmungen von Berner Kreuzern aus der Münzstätte Passerano im Namen der Anonimi dei Radicati, dans *GNS* 43 (1993), pp. 61–62.
- Lavanchy Ch. Lavanchy, *Activité de l'atelier monétaire de Lausanne*, dans *Revue historique vaudoise* (1955), p. 65–83.
- Liebenau Th. von Liebenau, Fälschung der Batzen von Bern, Freiburg und Solothurn 1650–1652, dans *Bulletin de la Société suisse de Numismatique*, vol. IX (1890), n° 3, p. 118–120.
- Martin C. Martin, *Essai sur la politique monétaire de Berne*, bibliothèque historique vaudoise, Lausanne 1978 (tome I) et 1983 (tome II).
- Miéville H. Miéville, Les Verrières. Grotte de Vers chez le Brandt, dans *Inventaire des trouvailles monétaires* (n°1, 1993), p.155 (CSI 6511–1.1).
- Morel Fatio A. Morel Fatio, *Faux kreuzers de Berne et du Valais fabriqués en Italie* (Lausanne 1866).
- Plattel E. Plattel, Über falsche Münzen und deren Erkennung, dans *Bulletin de la Société suisse de Numismatique*, vol. VI (1887), n° 6, p. 77–83.
- Richter J. Richter, Fehlprägungen und Fälschungen von Schweizer Münzen ab 1850 (Zürich 1988).
- Thévenaz L. Thévenaz, *Faussaires d'autrefois* (La Chaux-de-Fonds 1954).
- Thévenaz L. Thévenaz, Fichier de notes, extraits ou copies d'actes faits par Louis Thévenaz, ancien archiviste, pour l'élaboration des *Faussaires d'autrefois*, La Chaux-de-Fonds, 1954, déposé aux Archives de l'Etat de Neuchâtel (AEN).
- Thiébaud A. Thiébaud, Neuchâtel, 1811. Avis concernant de fausses monnaies neuchâteloises. Arrêté, dans *RSN*, t. XI (1901), pp. 249–250.
- Tobler E. Tobler, Fälschungen von Schweizer Münzen, dans *HMZ* (1972), pp. 1–6, 49–54, 105–110 et 183–187.
- Wavre, Demole W. Wavre et E. Demole, La crise monétaire de Neuchâtel sous le prince Alexandre Berthier, 1810 à 1811, dans *RSN*, t. XXII, p. 317.

